

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## COMMUNE DE TALMONT SAINT HILAIRE

### ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION DU CAMPING LE PARADIS 300 RUE DE LA SOURCE A TALMONT SAINT HILAIRE

Le public est informé que par arrêté en date du 2 mars 2018, le Maire de TALMONT SAINT HILAIRE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'extension du camping "Le Paradis", sis 300 rue de la Source à Talmont-Saint-Hilaire.

Au terme de l'enquête publique et après remise du rapport du commissaire enquêteur, la demande de permis d'aménager portant sur le projet d'extension du camping le Paradis, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, et sous réserve du respect de la législation et de la réglementation de l'urbanisme en vigueur, pourra être autorisée par arrêté municipal du Maire de Talmont-Saint-Hilaire.

A cet effet, Monsieur Jacques DUTOUR, enseignant en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Talmont-Saint-Hilaire pour une durée de 32 jours, du 3 avril au 4 mai 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier de demande de permis d'aménager portant sur le projet d'extension du camping "Le Paradis" et les pièces qui l'accompagnent, notamment l'évaluation environnementale du projet et l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale des Pays-de-La-Loire, les avis émis par les collectivités et groupements intéressés, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie pendant la durée de l'enquête.

L'évaluation environnementale du projet ainsi que l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale des Pays-de-La-Loire peuvent être consultés en mairie de TALMONT SAINT HILAIRE et sur le site internet de la commune de Talmont-Saint-Hilaire, à l'adresse : [www.talmont-saint-hilaire.fr](http://www.talmont-saint-hilaire.fr).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur – Enquête publique sur le projet d'extension du camping "Le Paradis", sis 300 rue de la Source à Talmont-Saint-Hilaire - Mairie de Talmont-Saint-Hilaire, 3 rue de l'Hôtel de Ville 85440 TALMONT SAINT HILAIRE. Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté, en mairie, sur un poste informatique, aux heures habituelles d'ouverture.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : [projetcamping@talmontsainthilaire.fr](mailto:projetcamping@talmontsainthilaire.fr)

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie de TALMONT SAINT HILAIRE pour recevoir ses observations les jours suivants :

- Le mardi 3 avril 2018 de 9h00 à 12h00.
- Le mercredi 11 avril 2018 de 14h00 à 18h00
- Le samedi 21 avril 2018 de 9h00 à 12h00.
- Le vendredi 4 mai 2018 de 14h00 à 17h00.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre au Maire de la commune de Talmont-Saint-Hilaire le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet, dans les huit jours de la clôture de l'enquête, afin de lui communiquer les observations écrites et orales de l'enquête publique, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour faire connaître ses observations éventuelles consignées dans un mémoire à réponses.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département de Vendée et au Président du Tribunal Administratif de Nantes. Ce rapport sera tenu à la disposition du public à la mairie de Talmont-Saint-Hilaire aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune de Talmont Saint Hilaire, à l'adresse : [www.talmont-saint-hilaire.fr](http://www.talmont-saint-hilaire.fr), pendant une durée d'un an.

Toutes informations se rapportant au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire de TALMONT SAINT HILAIRE, Mairie, 3 rue de l'Hôtel de Ville, 85440 TALMONT SAINT HILAIRE.

Les informations relatives à l'enquête publique et le dossier d'enquête publique sont consultables sur le site internet de la commune de Talmont-Saint-Hilaire, à l'adresse : [www.talmont-saint-hilaire.fr](http://www.talmont-saint-hilaire.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.